

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DAC 525 Convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration de l'église Saint Augustin (8^e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 621-29-8 du Code du Patrimoine ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration de l'église Saint Augustin (8^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage travaux de restauration du massif d'entrée de l'église Saint-Augustin (8^e), jointe en annexe, avec la société JC Decaux France.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO